

DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 28 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/

Travaux de création de branchements électriques - Restrictions temporaires de circulation
Rues des Condamines et du Refuge

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise E RTP** - 86, rue Voltaire 93100 Montreuil en vue d'effectuer des travaux de création de branchements électriques pour l'école des Condamines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 :**

Rue du Refuge, dans sa partie comprise entre le n° 27Bis et le carrefour avec la rue des Condamines.
Rue des Condamines, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue du Refuge et l'accès à l'Ecole des Condamines.

Article 2: **La circulation des véhicules de toute nature s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier**, le temps nécessaire à la réalisation des traversées de chaussée, **3 jours de 8h à 16h, entre le lundi 27 juillet 2026 et le vendredi 28 août 2026 :**

Rue des Condamines, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue du Refuge et l'accès à l'Ecole des Condamines.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2026